

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L’ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 142

AMENDEMENT

présenté par
M. Blanchet, M. Bouyx, M. Vuibert, M. Blanchard, M. Padey, M. Metzdorf, Mme Lemoine,
Mme Lingemann, M. Lhardit, M. Buchou, M. Martineau, M. Cosson, M. Mazaury, Mme Fruchon,
M. Sorre et M. Bonnacarrère

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.